

DESTINATAIRES : Titulaires de permis de services de garde d'enfants

EXPÉDITEUR : Phil Graham
Sous-ministre adjoint
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

DATE : 5 juillet, 2021

OBJET : **Dépistage de la COVID-19 pour les services de garde agréés – Obtention de tests antigéniques rapides au point de service sur le site Web L'Ontario, ensemble**

Le gouvernement salue le rôle important que les éducatrices et éducateurs en garderie continuent de jouer dans la protection des enfants et des familles durant la pandémie de COVID-19. À ce titre, le ministère de l'Éducation tient à vous transmettre les informations importantes sur la santé et la sécurité dont vous avez besoin pour la prestation de vos programmes. La présente note de service porte sur l'obtention de tests antigéniques rapides au point de service pour favoriser le dépistage volontaire du personnel et des fournisseurs de services de garde d'enfants.

Programme provincial de dépistage antigénique

Les exploitantes et exploitants de services de garde d'enfants agréés (centres de garde et agences de services de garde en milieu familial) pourront recevoir gratuitement des tests antigéniques rapides au point de service en participant volontairement au [Programme provincial de dépistage antigénique](#). Le gouvernement fournira gratuitement aux organisations participantes des tests antigéniques rapides au point de service, dans la limite des stocks disponibles.

En 15 minutes environ, les tests antigéniques rapides permettent aux titulaires de permis de détecter tout cas potentiel de COVID-19 parmi les membres du personnel et les fournisseurs de services de garde d'enfants qui ont subi un dépistage initial standard et ne présentent aucun symptôme (e.g. sont asymptomatiques).

Ces tests sont une mesure de sécurité complémentaire pour réduire les risques et limiter la propagation de la COVID-19. Les tests ne remplacent toutefois pas les protocoles de dépistage actuellement obligatoires existants.

La participation au programme est volontaire et les participantes et participants doivent suivre une formation et respecter les exigences de déchets dangereux et de déclaration. Nous invitons les exploitantes et exploitants de services de garde d'enfants agréés intéressés à lire les exigences du [Programme provincial de dépistage des antigènes](#) et

l'information disponible sur la [page sur le dépistage de la COVID-19 à l'intention des organisations](#) et la page [Manipulation et gestion en toute sécurité des déchets du test de dépistage rapide d'antigènes de la COVID-19](#) pour déterminer si ce programme leur correspond.

Accès aux tests rapides d'antigènes au point de service

Si votre organisation a décidé de participer au programme provincial de dépistage des antigènes, le site Web [L'Ontario, ensemble](#) offre un " guichet unique " pour gérer numériquement les exigences en matière d'admission, d'intégration et de commande et pour accéder aux ressources et au matériel de formation connexes.

Comment obtenir des tests :

1. Rendez-vous sur le site [L'Ontario, ensemble](#) et cliquez sur « Vérifier l'admissibilité et faire une demande ».
 - Dans le cadre du processus d'intégration, vous devrez remplir une attestation certifiant que vous utiliserez les tests antigéniques rapides au point de service conformément aux lignes directrices du programme.
 - Si vous exploitez plusieurs centres de garde d'enfants, vous allez devoir faire une demande pour chaque centre, en utilisant chaque numéro de permis. Vous allez pouvoir indiquer l'adresse ou les adresses de livraison où vous souhaitez recevoir vos tests d'antigènes rapides au point de service. Il n'est PAS obligatoire que l'adresse soit celle du service de garde. Quelqu'un doit toutefois être sur place pour accueillir la livraison; veuillez donc en tenir compte dans votre choix (ex. : bureau principal).
2. Une fois l'intégration terminée, vous recevrez une première trousse de tests antigéniques rapides au point de service, puis vous pourrez en recommander en fonction de vos besoins.
 - Les troussees doivent être conservées à une certaine température et ne peuvent donc pas être laissées sur le pas de la porte. Elles doivent être stockées adéquatement dès réception.
 - Si vous avez des restrictions particulières (ex. : personnel présent en avant-midi seulement), veuillez le préciser dans votre demande.
3. Transmettez au ministère de la Santé les données de base sur le dépistage.
 - Les participantes et participants sont tenus de présenter un rapport hebdomadaire de données sur le portail (nombre de tests antigéniques rapides au point de service utilisés, nombre de personnes dont le test s'est révélé positif, etc.).

Il existe une variété de ressources disponibles pour vous aider à mettre en place un programme de dépistage de l'antigène COVID-19. La fiche de conseils ci-jointe constitue une référence rapide pour commencer, mais vous êtes aussi tenu à consulter toutes les ressources pertinentes disponibles sur les sites Web suivants :

- [Programme provincial de dépistage des antigènes](#)
- [COVID-19 – De l'aide pour les entreprises en Ontario](#)

Utilisation des tests antigéniques rapides au point de service dans les établissements de garde d'enfants

Les établissements ontariens qui recourent au dépistage antigénique rapide doivent s'assurer que l'utilisation des tests est conforme au [Document d'orientation sur la COVID-19 : facteurs à considérer pour les tests antigéniques au point de service](#).

Les tests antigéniques rapides au point de service sont volontaires; ils sont donc destinés à être utilisés en complément des autres protocoles de santé et de sécurité en place. Les programmes de services de garde agréés doivent continuer de respecter les exigences prévues dans la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, les [directives opérationnelles relatives aux services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation](#) et toute directive transmise par leur bureau régional de santé publique.

Le Programme provincial de dépistage antigénique fournit aux employeuses et employeurs des tests antigéniques rapides au point de service qu'elles et ils peuvent utiliser pour leur personnel et d'autres groupes identifiés. Dans les services de garde agréés, les personnes suivantes sont autorisées à utiliser les tests :

- le personnel et les fournisseurs;
- les stagiaires;
- les adultes résidant habituellement dans le lieu où sont fournis les services de garde ou s'y rendant régulièrement.

En ce moment, les tests gratuits fournis dans le cadre de ce programme ne sont pas destinés au dépistage des enfants. Les titulaires de permis doivent maintenir leurs protocoles de dépistage actuels pour les enfants et sont encouragés à utiliser l'outil [provincial de dépistage COVID-19 pour les écoles et les garderies](#).

Dans la mesure du possible, le dépistage du personnel/des fournisseurs doit avoir lieu deux à trois fois par semaine pendant les 2 premières étapes du [plan de réouverture](#) de l'Ontario et 1 à 2 fois par semaine pendant l'étape 3 du plan de réouverture. Seules les personnes asymptomatiques doivent être testées à l'aide de tests antigéniques rapide au point de service. Les personnes qui ont reçu un vaccin COVID-19, qu'elles aient reçu une ou deux doses, doivent être encouragées à participer.

Conformément aux [directives provinciales sur les tests COVID-19](#), les tests antigéniques rapides ne doivent pas être utilisés si votre lieu de travail connaît actuellement une éclosion confirmée ou soupçonnée.

Les tests antigéniques rapides au point de service sont un outil de dépistage et non de

diagnostic. Par conséquent, un résultat positif est considéré comme un **résultat positif préliminaire**. Toute personne recevant un tel résultat doit faire l'objet d'un suivi et subir un test de confirmation par RCP en laboratoire dans un [Centre de dépistage de la COVID-19](#) dans les 48 heures.

Si le test de confirmation par RCP se révèle également positif, vous devez soumettre un rapport d'incident grave, conformément à la procédure habituelle de signalement des cas confirmés de COVID-19 décrite dans les [directives opérationnelles relatives aux services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation](#). Comme toujours, vous devez également suivre les directives de votre bureau régional de santé publique.

Élimination des trousse de dépistage rapide au point de service

Les déchets générés par les tests rapides d'antigènes au point de service sont considérés comme dangereux en vertu de la Loi sur la [protection de l'environnement](#). Tous les sites qui mettent en œuvre le dépistage rapide d'antigènes en Ontario doivent s'assurer que les trousse de dépistage rapide au point de service sont éliminées conformément aux exigences énoncées sur le site web de la [Manipulation et gestion en toute sécurité des déchets du test de dépistage rapide d'antigènes de la COVID-19](#).

Dépistage de la COVID-19 en pharmacie

Si votre organisation décide de ne pas participer au Programme provincial de dépistage antigénique, sachez que le personnel, les fournisseurs et les enfants peuvent subir un test antigénique rapide ou par RPC s'ils sont asymptomatiques.

Certaines pharmacies proposent ces deux types de tests aux enfants asymptomatiques qui fréquentent un service de garde ainsi qu'au personnel et aux fournisseurs de services de garde d'enfants asymptomatiques.

Les titulaires de permis peuvent encourager leur personnel, leurs fournisseurs ainsi que les parents, tuteurs et tuteurs à réaliser un dépistage pour supporter le fonctionnement sécuritaire du service de garde. Les rendez-vous se prennent directement auprès de la pharmacie.

- 1) Certaines pharmacies Shoppers Drug Mart et Loblaws offriront des **dépistages antigéniques rapides** jusqu'à la fin de juin 2021. Vous trouverez la liste des pharmacies participantes à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-test-de-depistage-des-eleves-et-du-personnel-scolaire-sans-symptomes>.
- 2) Les pharmacies ontariennes qui offrent actuellement des **dépistages de RPC COVID-19** continueront d'accepter les rendez-vous sur une base continue. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les pharmacies participantes sur la page des [centres de dépistage de la COVID-19 \(ontario.ca\)](#).

Malgré les mesures de prévention supplémentaires prises – dépistage d'antigène rapide et augmentation du nombre de membres du personnel et de fournisseurs de services de garde ayant reçu la première dose du vaccin, il demeure essentiel de renforcer les

pratiques de santé et de sécurité dans les services de garde. Vous trouverez une copie des dernières directives de santé et de sécurité sur le [site Web](#) du Ministère.

La pandémie de COVID-19 pose plusieurs défis. Nous vous remercions pour votre contribution et votre détermination à soutenir les familles et les enfants de l'Ontario durant cette période.

Meilleures salutations.

Phil Graham

c. c. Gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux